

Les dossiers de la DRJSCS

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Languedoc-Roussillon

N° 1

Février 2011



SOMMAIRE

- Mesurer la précarité p 2
- Forte précarité en Languedoc-Roussillon p 3
- 115 000 bénéficiaires du rSa p 4
- Des RMI et API vers le rSa p 6
- Profil des bénéficiaires du rSa p 7
- Allocation pour adultes handicapés p 8
- 34 000 titulaires du minimum vieillesse p 10

Les minima sociaux en Languedoc-Roussillon :

2009 : l'entrée en vigueur du rSa



Mesurer la précarité au travers des minima sociaux



© Alexey Klementiev - Fotolia.com

La région Languedoc-Roussillon accuse un taux de chômage élevé : fin décembre 2009, elle détenait le taux de chômage le plus élevé avec le Nord-Pas-de-Calais (13% contre 9,5% en France métropolitaine). Elle détient également le record de recours à l'allocation solidarité spécifique (ASS) qui est versée aux chômeurs de longue durée en fin de droit.

Dans ce contexte, une forte précarité s'est développée en Languedoc-Roussillon, en particulier chez les personnes les plus éloignées de l'emploi : les chômeurs de longue durée,

les personnes peu qualifiées, les familles monoparentales mais également les personnes présentant un handicap et les personnes âgées. Le système français garantit, sous certaines conditions, un revenu minimal aux personnes en situation économique précaire, sous conditions de ressources. La précarité est ainsi observée ici au travers des principaux dispositifs de minima sociaux (voir encadré E1) avec une étude particulière du recours au RSA mis en place en 2009.

E1 - Les principaux dispositifs de minima sociaux

Le système français de minima sociaux, prestations sociales non contributives versées sous conditions de ressources et visant à assurer un revenu minimum à une personne ou à sa famille, comporte les principaux dispositifs suivants applicables sur l'ensemble du territoire :

- **Le revenu de solidarité active (RSA)**, en vigueur depuis le 1er juin 2009 en France métropolitaine, remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'activité. Le RSA apporte également un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides. Depuis le 1er septembre 2010, le RSA est étendu aux moins de 25 ans (**RSA jeunes**) sous condition de justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein, au cours des trois dernières années.
- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** : créée en 1975, elle s'adresse aux personnes handicapées qui ne peuvent prétendre ni à un avantage vieillesse, ni à une pension d'invalidité ni à une rente d'accident du travail.
- **Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA) : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV)**, créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, **l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum vieillesse (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.
- **L'allocation supplémentaire invalidité (ASI)** : créée en 1957, elle s'adresse aux personnes invalides titulaires d'une pension d'invalidité au titre d'une incapacité permanente. Elle est versée jusqu'à ce que l'allocataire atteigne l'âge requis pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).
- **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)** : créée en 1984, elle s'adresse aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et justifiant d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix années ayant précédé la rupture du contrat de travail.
- **L'allocation d'insertion (AI)** : créée en 1984, elle était initialement destinée à certains demandeurs d'emploi ne pouvant prétendre à l'indemnisation du chômage, car ne justifiant pas d'une activité professionnelle passée suffisante ; c'est une allocation chômage. Elle est réservée depuis 1992 aux détenus libérés, aux victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, aux salariés expatriés non affiliés à l'assurance chômage, ainsi qu'aux réfugiés ou personnes ayant demandé l'asile en France. L'allocation temporaire d'attente (ATA), créée en 2005, remplace l'allocation d'insertion (AI) pour les entrées depuis novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme.
- **L'allocation équivalent retraite (AER) de remplacement** : créée en 2002, elle s'adresse à certains demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans.

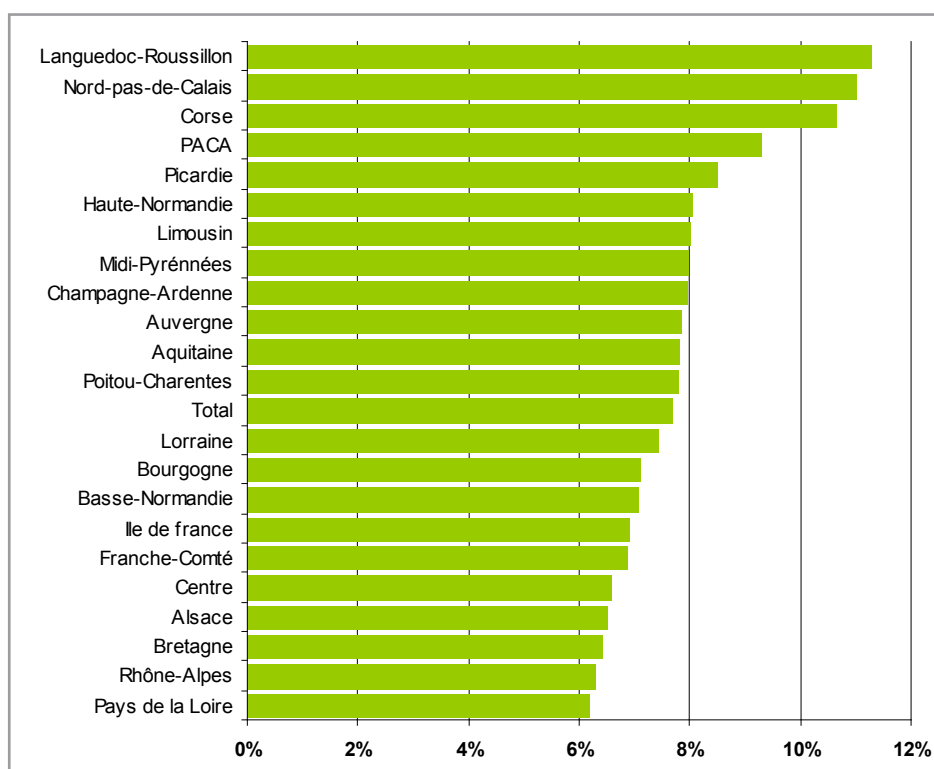
Une forte précarité en Languedoc-Roussillon

En Languedoc-Roussillon, 221 000 allocataires bénéficient du versement d'un des sept minima sociaux fin 2009 (tableau 1). Ils représentent 11,3% de la population âgée de 20 ans ou plus contre 7,8% au plan national. La région

Languedoc-Roussillon se place à ce titre au 1^{er} rang des régions françaises juste avant le Nord-Pas-de-Calais (graphique 1). 115 000 bénéficient du rSa, 44 000 de l'AAH (allocation adulte handicapé). 34 000 personnes âgées perçoivent le

minimum vieillesse.

Les Pyrénées Orientales sont le département de la région le plus touché par la précarité alors que la Lozère se distingue par des indicateurs de précarité plus favorables.



Graphique 1
Taux d'allocataires
d'un des 7 minima sociaux
(en % de la population
de 20 ans ou plus)
au 31/12/2009

Source : CNAF, MSA, CNAV, Pôle emploi, Insee, CNAMTS

Tableau 1 : Les bénéficiaires des minima sociaux au 31/12/2009

	Aude	Gard	Hérault	Lozère	Pyrénées-Orientales	Languedoc-Roussillon	France métropole
RSA	16 324	30 926	44 015	1 317	22 825	115 407	1 730 154
AAH	6 531	10 078	17 339	2 299	8 055	44 302	854 155
ASI	597	1 565	1 446	148	1 073	4 829	90 848
Vieillesse	4 866	8 486	12 400	1 286	6 994	34 032	516 759
ASS+AI/ATA+AER	3 248	5 940	9 388	287	3 487	22 350	413 799
<i>Proportion de bénéficiaires d'un des 7 dispositifs fin 2009 parmi la population âgée de 20 ans et plus</i>	11,8%	10,9%	11,0%	8,8%	12,5%	11,3%	7,8%
Taux de chômage au 4 ^{ème} trimestre 2009	12,5%	13,2%	13,5%	5,0%	13,2%	13,0%	9,5%

Source : CNAF, MSA, CNAV, Pôle emploi, Insee, CNAMTS

Le revenu de Solidarité active (rSa)

115 000 bénéficiaires du rSa fin 2009

en Languedoc-Roussillon

Le revenu de solidarité active (rSa) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il simplifie le dispositif des minima sociaux, en remplaçant le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API). Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles. Les allocataires isolé(e)s avec enfant à charge de moins de 3 ans ou à naître bénéficient d'une majoration, appelée «rSa majoré» (voir encadré E2).

Fin décembre 2009, plus de 115 400 foyers bénéficiaient du dispositif rSa en Languedoc-Roussillon, soit 14% des foyers contre 9% au niveau national (tableau 2). La région se classe, pour cet indicateur, au deuxième rang après le Nord-Pas-de-Calais.

Avec les ayants droits, ce sont 237 000 personnes qui sont couvertes par le rSa, soit près de 9,3% de la population totale (contre 5,9% au niveau national).

La région se caractérise par un faible recours au rSa «activité seul» (voir encadré E2) : 21% des allocataires du rSa bénéficient du rSa activité. A ce titre, la région se situe en 2^{ème} position juste après la région Ile de France (19%) (graphique 2). Concrètement, près de 91 300 foyers languedociens vivent avec le montant forfaitaire, soit 460€ (au 1^{er} janvier 2010) pour une personne seule sans aide au logement.

Tableau 2 : Le rSa en région Languedoc-Roussillon au 31/12/2009

	Ménages bénéficiant du RSA au 31 décembre 2009				% des ménages* bénéficiaires	Classement dep. et de la région	Population couverte RSA	
	Nombre	dont socle seul	dont socle + activité	dont activité seul			Nombre	% parmi la pop. totale
Aude	16 324	68,2%	11,4%	20,4%	15,7%	3	34 683	10,0%
Gard	30 926	70,6%	9,2%	20,2%	14,6%	6	64 704	9,4%
Hérault	44 015	67,7%	11,4%	21,0%	13,5%	9	88 366	8,7%
Lozère	1 317	53,0%	14,8%	32,2%	5,8%	88	2 488	3,2%
Pyrénées-O.	22 825	67,9%	10,8%	21,3%	17,2%	1	46 684	10,7%
Région LR	115 407	68,4%	10,7%	20,9%	14,5%	2	236 925	9,3%
France métro.	1 730 154	65,4%	10,6%	24,1%	9,0%	-	3 652 875	5,9%

*dont le chef de famille a entre 20 et 64 ans - Sources : CNAF, MSA, DREES, INSEE RP2007

E2 - Le revenu de solidarité active (rSa)

Le revenu de solidarité active (rSa) est une prestation entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il simplifie le dispositif des minima sociaux, en remplaçant le revenu minimum d'insertion (RMI, créé en 1988), l'allocation de parent isolé (API, créée en 1976) et les dispositifs de soutien à la reprise d'un emploi liés à ces deux prestations. Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale. Le rSa assure une augmentation de revenu pour l'exercice de toute activité professionnelle.

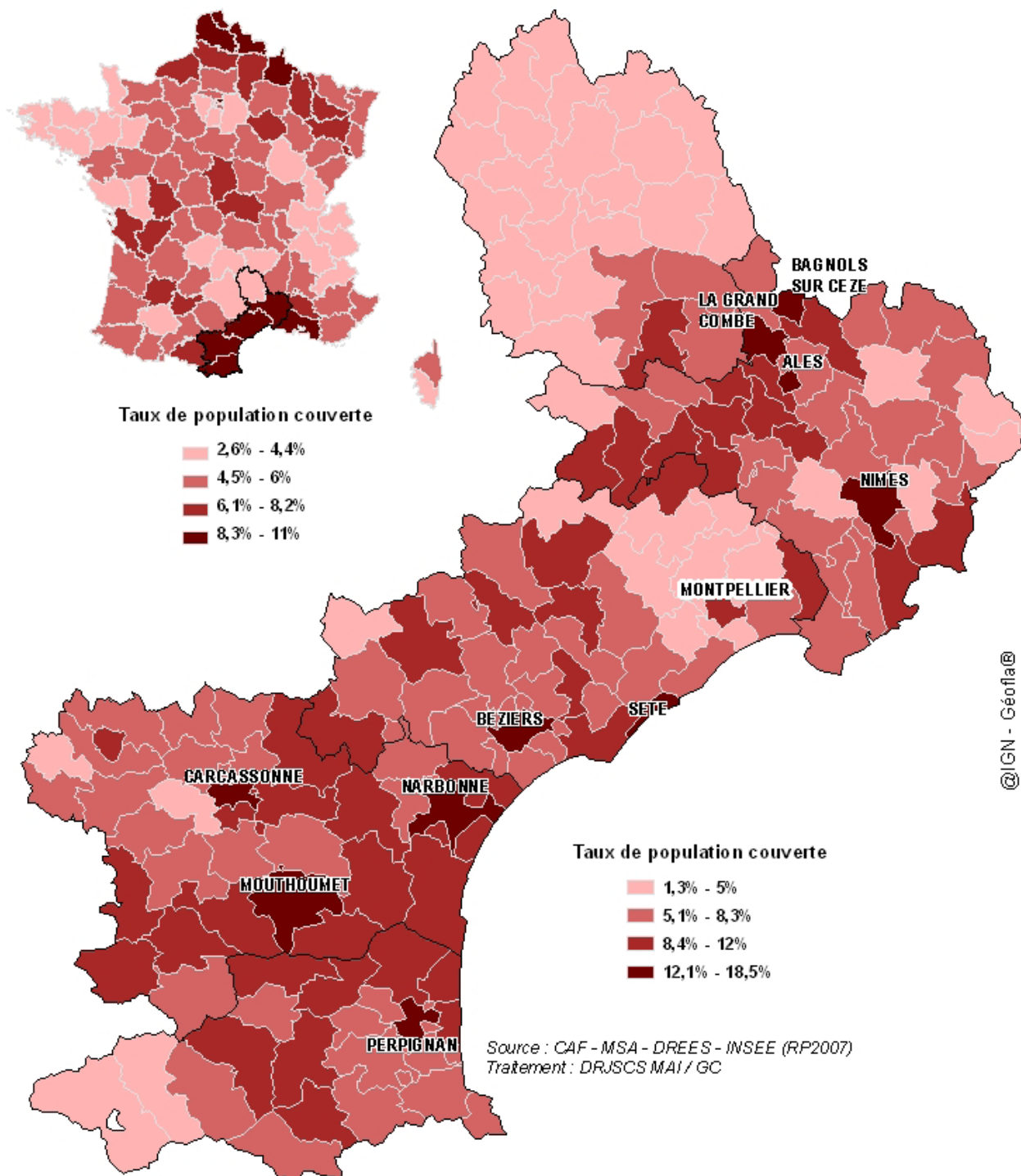
Les allocataires isolé(e)s avec enfant à charge de moins de 3 ans ou à naître bénéficient d'une majoration, appelée «rSa majoré». Egalement, si l'isolement avec enfant(s) de moins de 25 ans se produit suite à une séparation, la majoration est accordée pour une période de 12 mois après le fait générateur de l'isolement.

On distingue 3 catégories de bénéficiaires. Les deux premières constituent la catégorie «rSa socle» :

- **Les bénéficiaires du «rSa socle seul»** : personnes qui n'ont pas de revenus d'activité ou ont un emploi et sont en période de cumul intégral (période de 3 mois suivant la reprise d'activité).
- **Les bénéficiaires du «rSa socle et activité»** : personnes qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire.
- **Les bénéficiaires du «rSa activité seul»** : personnes qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2010, les droits au rSa ont été étendus aux jeunes de moins de 25 ans qui ont deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années qui précèdent la demande.

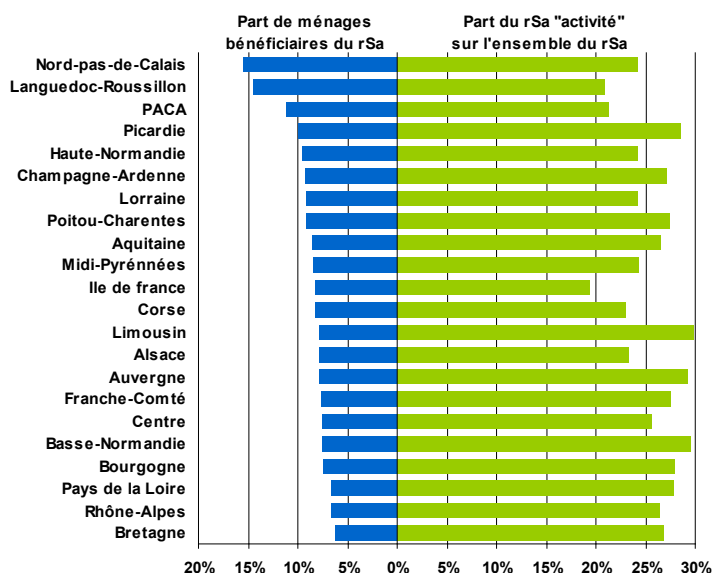
Carte 1
Part de la population couverte par le rSa au 31 décembre 2009
parmi la population totale par département et canton



©IGN - Géofla®

La population couverte par le rSa est concentrée dans les départements autour du Golfe du Lion et dans la région Nord-Pas-de-Calais (carte 1). Plus précisément pour la région, on observe un taux de recours au rSa plus élevé dans les villes à forte population, dans le sud de l'Aude et le nord du Gard (bassins de Bagnols sur Cèze/la Grande Combe/Alès). Après le remplacement des allocations RMI et API par le rSa, les Pyrénées-Orientales restent, fin 2009, le département de France métropolitaine enregistrant le taux de foyers bénéficiaires du rSa le plus élevé.

Graphique 2 : Part des ménages bénéficiant du rSa (dont le chef de famille a entre 20 et 64 ans) et part du rSa «activité» (31/12/2009)



*dont le chef de famille a entre 20 et 64 ans - Sources : CNAF, MSA, DREES, INSEE RP2007

Des RMI et API vers le rSa socle : une reprise du taux de recours en 2009 après 2 années de baisse consécutives

Près de 80% des foyers bénéficiaires du rSa sont, fin 2009, d'anciens allocataires des dispositifs RMI et API qui ont basculé automatiquement, selon leurs ressources et la composition familiale, dans le dispositif rSa socle sans majoration, rSa socle avec majoration ou plus rarement vers le rSa activité seul.

Le rSa socle sans majoration représente 68% de l'ensemble du dispositif. Il s'agit des anciens allocataires du RMI. Le nombre d'allocataires du RMI avait diminué sensiblement en 2007 et 2008 en région comme en France métropolitaine. En 2009, la mauvaise conjoncture économique s'est traduite par une augmentation de 6% en région (11% en France métropolitaine) du nombre de bénéficiaires du rSa socle qui retrouve le niveau du nombre de titulaires du RMI de 2006 (graphique 3).

En ce qui concerne le rSa socle avec majoration, les bénéficiaires représentent 11% du dispositif. Ils correspondent aux anciens allocataires de l'API. Après 2 années de baisse consécutives, le nombre de ménages bénéficiaires a également

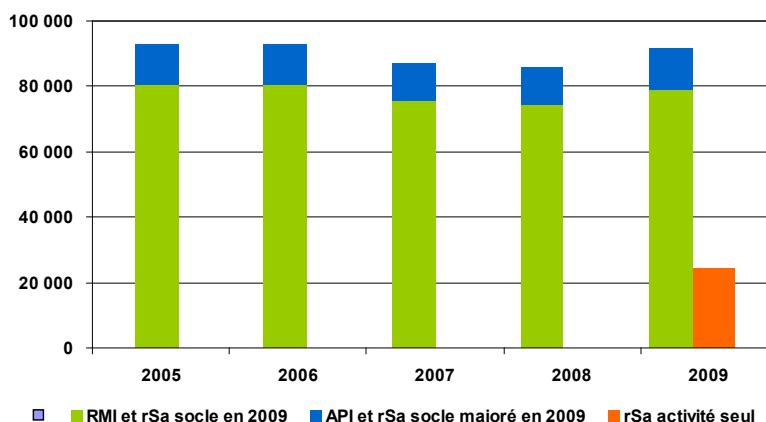
fortement augmenté en 2009 : de 9% en région et près de 13% en France métropolitaine.

Cependant, la transition entre l'API et le rSa socle majoré est marquée par l'attribution systématique de la majoration pour isolement au moment de l'octroi du rSa alors qu'auparavant l'API devait faire l'objet d'une démarche

spécifique indépendamment du RMI. Par ailleurs, l'âge limite des enfants à charge a été relevé de 20 à 25 ans. Ces facteurs législatifs expliquent une partie de la forte hausse constatée en 2009.

Le rSa activité seul est le nouveau volet du dispositif, il concerne 21% des foyers bénéficiaires du rSa.

Graphique 3 : Evolution de l'API, RMI et rSa



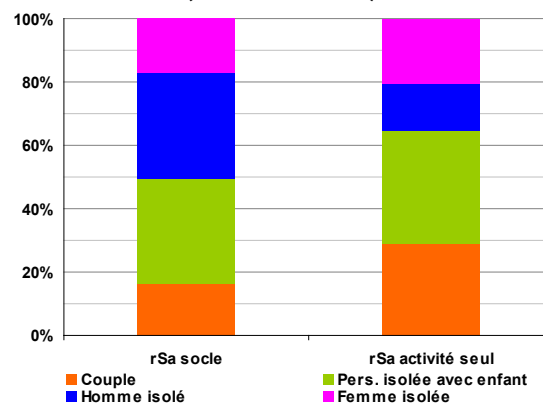
Sources : CNAF, MSA, DREES

Profil des bénéficiaires du rSa

6% des allocataires du rSa ont moins de 25 ans fin 2009*. Cependant, les bénéficiaires du rSa socle majoré sont plus jeunes : 30% ont moins de 25 ans. Les bénéficiaires âgés de 60 ans et plus représentent 3%. A 60 ans, les allocataires du rSa demandent leur droit à la retraite du régime général qui est plus avantageux. Les allocataires du RSA socle qui vivent avec le seul montant forfaitaire sont plus souvent des hommes isolés que ceux percevant le rSa activité. Ceux-ci sont en proportion plus nombreux à vivre en couple et les femmes isolées y sont plus représentées (graphique 4).

* Date à laquelle le rSa jeunes n'est pas encore en vigueur.

**Graphique 4 :
Situation familiale
des allocataires du rSa
(31/12/2009)**



Sources : CAF, MSA

Allocation adultes handicapés (AAH)

**Allocation pour adultes handicapés :
la région en 3^{ème} position**



© Franz Pfluegl - Fotolia.com

L'Allocation adulte handicapé (AAH), créée le 30 juin 1975, est une prestation sociale individualisée destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes qui présentent une incapacité permanente.

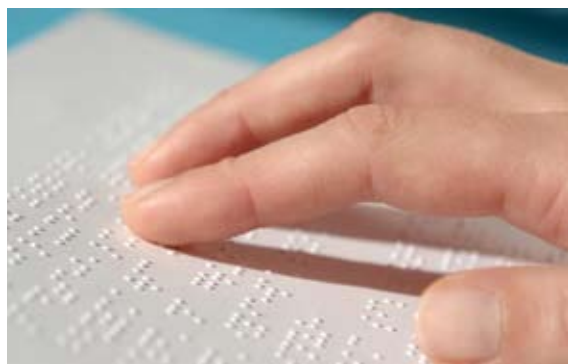
Elle est attribuée aux personnes souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80 % (sauf dérogation). Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes

handicapées (Cdaph) qui remplace la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep). L'AAH est versée par les caisses des CAF, des MSA et du régime minier.

**Tableau 3
Les allocataires de l'AAH en
Languedoc-Roussillon
au 31/12/2009**

	Nombre d'allocataires	Evolution 2005/2009	% parmi les 20-59 ans	Classement dép. et de la région
Aude	6 531	13%	3,8	13
Gard	10 078	12%	2,8	51
Hérault	17 339	15%	3,3	35
Lozère	2 299	5%	5,8	1
Pyrénées-Orientales	8 055	9%	3,7	16
Région Languedoc-R.	44 302	12%	3,4	3
France métropolitaine	854 155	10%	2,6	

Sources : CAF - MSA - DREES - INSEE RP07



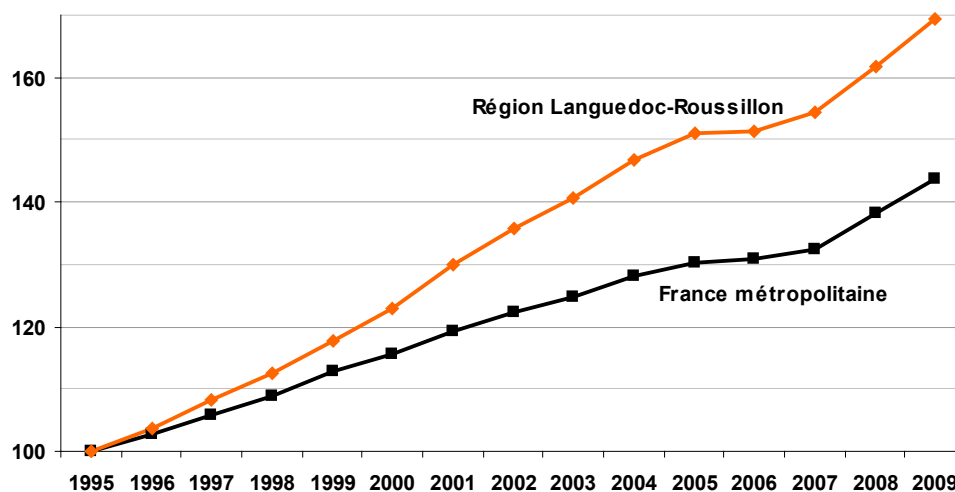
© Roman Milert - Fotolia.com

Au 31 décembre 2009, 44 300 personnes perçoivent l'AAH en région Languedoc-Roussillon, soit 3,4% de la population âgée de 20 à 59 ans. Le département de

la Lozère garde la spécificité d'avoir le plus fort taux d'allocataires parmi sa population âgée de 20 à 59 ans, avec 5,8%. Cette concentration est expliquée par une importante implantation d'établissements spécialisés pour personnes handicapées. En 2005, le taux d'allocataires de la région la plaçait en 6^{ème} position. Elle se retrouve en 3^{ème} position en 2009 après les régions Limousin et Corse. Cela est dû à l'augmentation brute de 12% du nombre d'allocataires alors que la population concernée par cette allocation n'a augmenté que de 2% sur la même période. Le nombre d'allocataires n'a cessé d'augmenter en région Languedoc-Roussillon ainsi qu'en France

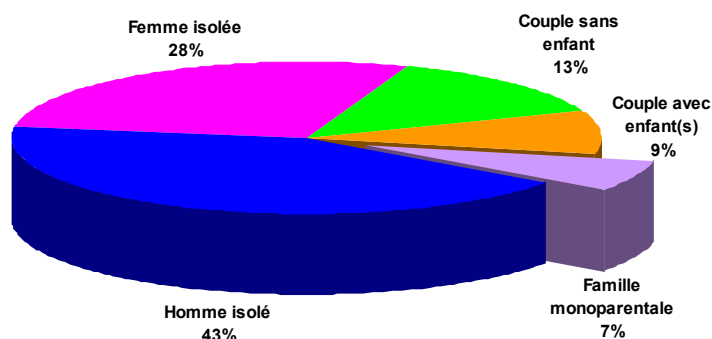
métropolitaine. Cette augmentation est en grande partie liée au vieillissement de la population du baby-boom ; en effet le risque d'handicap augmente avec l'âge. Le ralentissement observé en 2006 est lié à l'arrivée à l'âge de la retraite de cette génération. Cependant, l'augmentation des allocataires s'accélère à nouveau à partir de 2008 avec l'engagement d'un plan de revalorisation du montant de l'AAH. Ce plan prévoit une augmentation de 25% sur 5 ans, ce qui fait passer l'AAH de 621€ au 31 décembre 2007 à 776€ au 1^{er} septembre 2012, permettant ainsi à davantage de personnes d'accéder à cette prestation.

Graphique 5 :
Evolution du nombre
d'allocataires de
l'AAH depuis 1995
(base 100 en 1995)



Sources : CAF - MSA - DREES

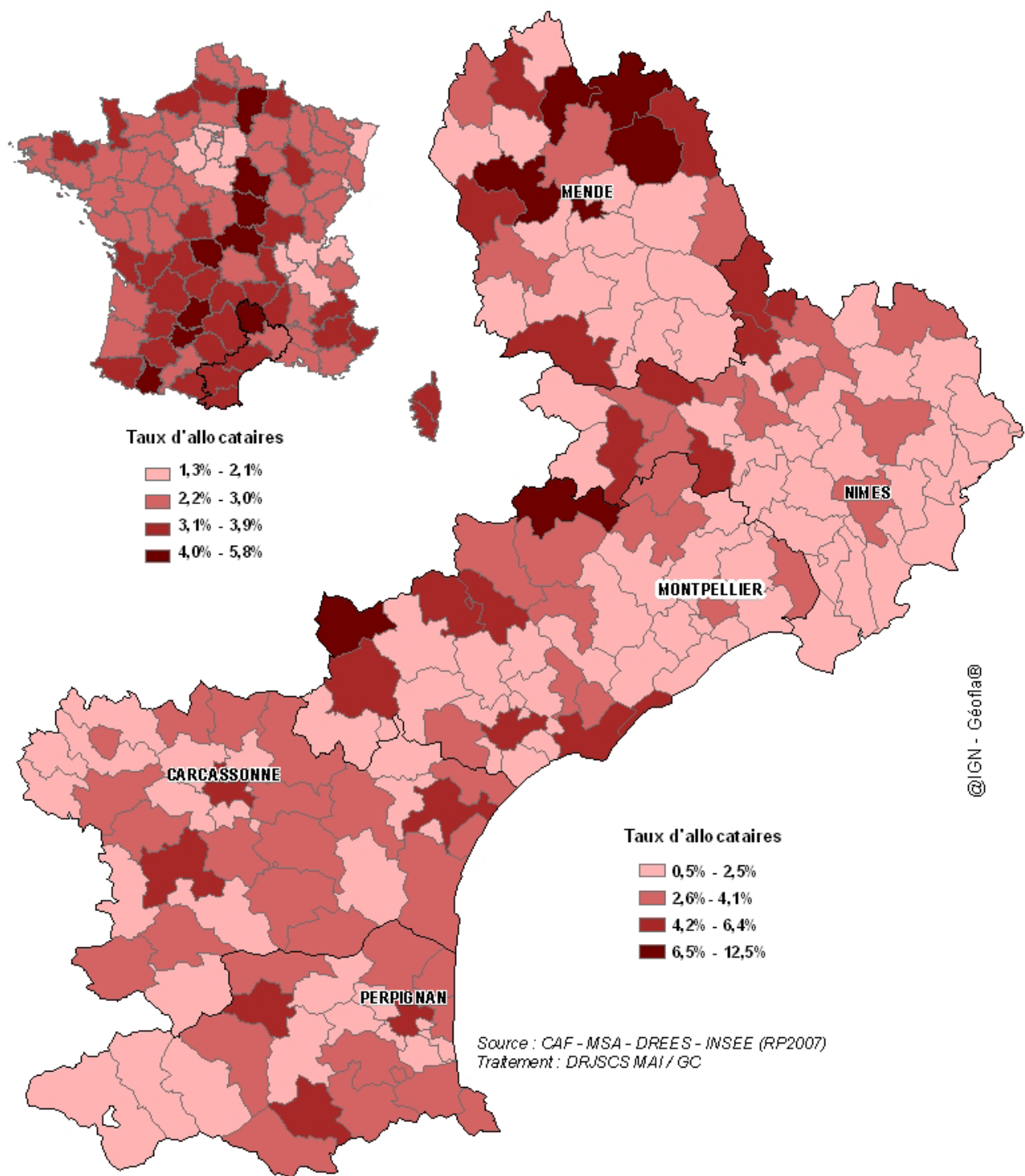
Graphique 6 : Répartition des allocataires de l'AAH
par situation famille (31/12/2009)



Sources : CAF - MSA - DREES

La structure de la situation familiale des allocataires est stable depuis 2005. L'handicap est en majorité synonyme d'isolement avec 71% de personnes seules. 21% d'allocataires vivent en couple et 7% sont des familles monoparentales.

**Carte 2 : Part des allocataires AAH au 31 décembre 2009
parmi la population âgée de 20 à 59 ans
par département et canton**



Le minimum vieillesse (ASV et ASPA)

34 000 titulaires du minimum vieillesse dans la région



© carmeta - Fotolia.com

Le minimum vieillesse créé en 1956 assure aux personnes de 65 ans et plus (à partir de 60 en cas d'inaptitude au travail) un revenu minimum. L'ordonnance n°20004-605 du 24 juin 2004 a simplifié ce dispositif du minimum vieillesse à deux étages en instaurant une prestation unique : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). L'ASPA est

entrée en vigueur le 13 janvier 2007 par décret. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV). L'ASPA représente, en 2009, 21% des allocations versées au titre du minimum vieillesse.

Carte 3 : Part des allocataires du minimum vieillesse au 31 décembre 2009 parmi la population âgée de 60 ans et plus par département et canton

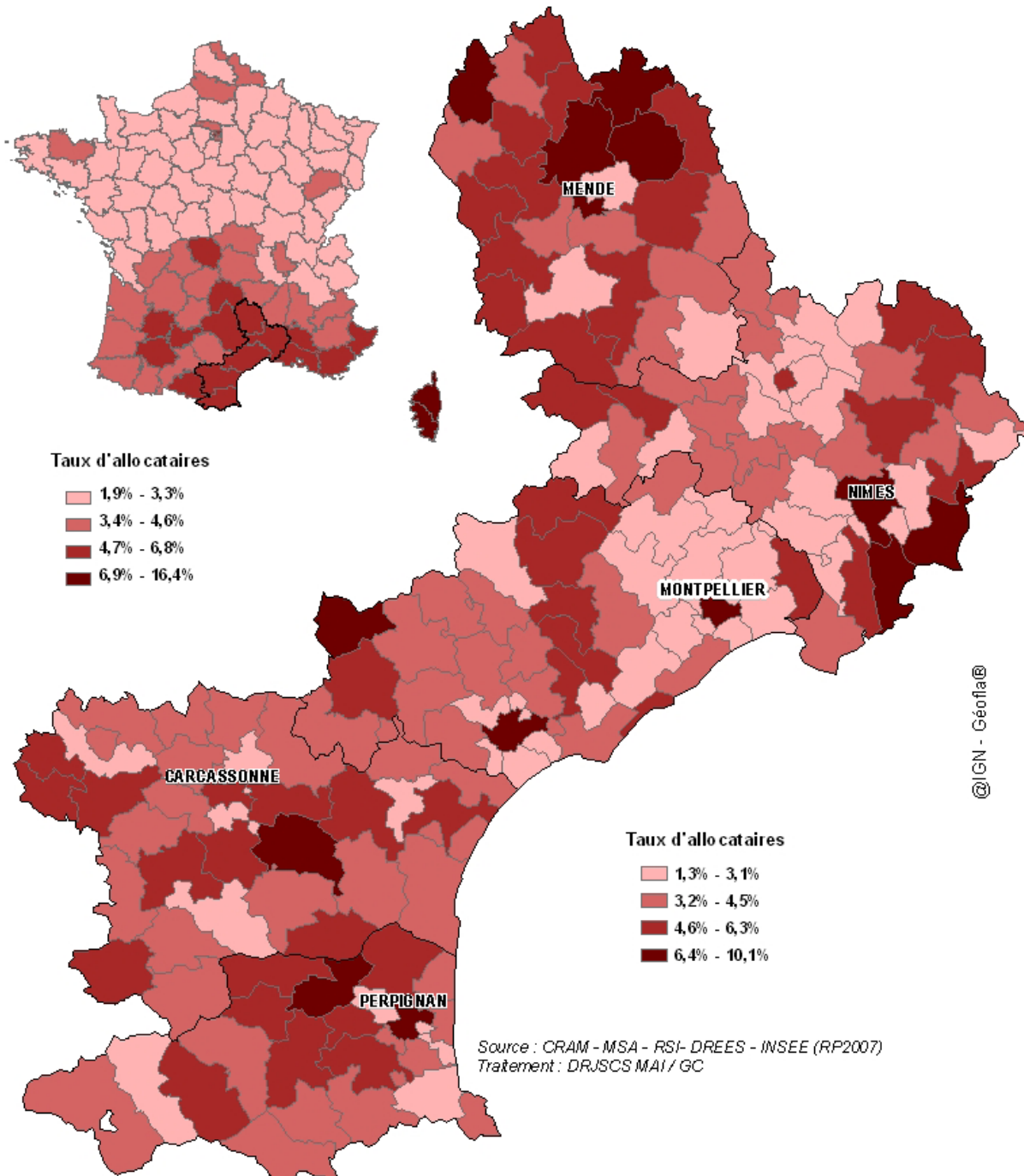


Tableau 4 : Le minimum vieillesse (ASV ou ASPA) en Languedoc-Roussillon au 31/12/2009

	Allocataires minimum vieillesse		Evolution 2005/2009	% parmi les 60 ans et +	Classement dép. et de la région
	Effectif	dont ASPA			
Aude	4 866	20%	-7%	5,1	15
Gard	8 486	21%	5%	5,1	13
Hérault	12 400	22%	1%	5,2	12
Lozère	1 286	14%	-20%	6,2	4
Pyrénées-Orientales	6 994	23%	-0%	5,7	6
Région Languedoc-R.	34 032	21%	-1%	5,3	3
France métropolitaine	516 759	20%	1%	3,9	

Sources : Enquête DREES – INSEE RP07

Fin 2009, 34 000 personnes bénéficient du minimum vieillesse en région Languedoc-Roussillon, soit 5,3% des personnes âgées de 60 ans et plus contre 3,9% au niveau national. La région se situe à la 3^{ème} place des régions métropolitaines, après la Corse et la région PACA. Elle était en 5^{ème} position en 2005.

Le département de la Lozère connaît une forte baisse de ses allocataires due pour grande partie à un faible taux de «nouveaux allocataires». Toutefois le département reste au 4^{ème} rang avec 6,2% de bénéficiaires du minimum vieillesse parmi la population de 60 ans et plus. Les Pyrénées Orientales observent une part

importante d'allocataires du minimum vieillesse (5,7%), notamment dans le nord du département. Dans le Gard, on notera la situation particulière du canton de Beaucaire en Petite Camargue qui affiche le taux le plus élevé de la région.

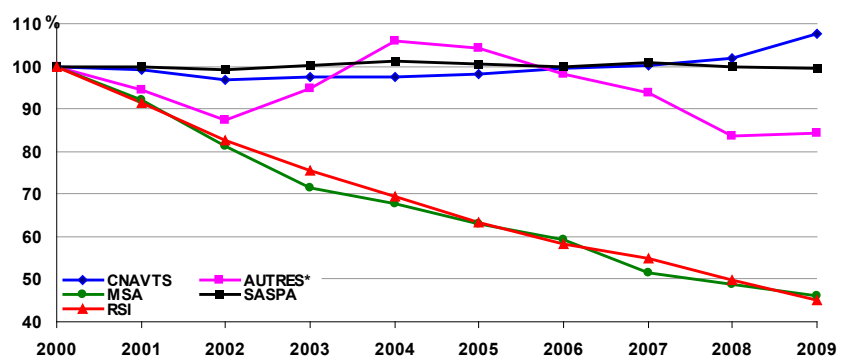
Une augmentation du nombre d'allocataires du régime général entre 2008 et 2009

Le nombre de titulaires du minimum vieillesse des régimes agricole (MSA) et des indépendants (RSI) est en baisse constante dans la région grâce, notamment, à l'amélioration progressive du montant des retraites et à la hausse de l'activité féminine. En région, ces organismes représentent réciproquement 15% et 2% des allocataires. 72% des bénéficiaires sont ressortissants du régime général de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs

Salariés (CNAVTS). Les retraites et allocations vieillesse sont généralement versées par les caisses auprès desquelles le titulaire a cotisé lors de son activité professionnelle. Si la personne ne bénéficie d'aucune pension de retraite, c'est le Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (SASPA) qui prend le relais. En région le nombre des personnes dépendantes du SASPA reste stable avec 2 700 bénéficiaires soit 8% de l'ensemble.

Tout comme pour l'AAH, l'Etat s'est engagé à revaloriser de 25 % le montant du minimum vieillesse entre 2007 et 2012, mais uniquement pour les personnes isolées. Cela a pour effet d'augmenter en 2009 de 5,8% le nombre de bénéficiaires du régime général en région Languedoc-Roussillon, contre 2,3% en France métropolitaine. Cette augmentation concerne essentiellement les femmes isolées.

Graphique 8
Evolution des différents régimes du minimum vieillesse en Languedoc-Roussillon (base 100 en 2000)



Source : Enquête Drees sur minimum vieillesse

Autres* : régimes spéciaux (culte, mines, marine, SNCF...)

Dossier réalisé au sein de la cellule « Observation, Veille, Etudes »
de la Mission d'Appui Interdépartemental,
par Gisèle CHATENAY

Contact : DRJSCS34-APPUI-ETUDES@drjscs.gouv.fr

Document disponible sur le site de la DRJSCS :
<http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/>

Pour en savoir plus...

- Le site officiel d'information sur le rSa : <http://www.rsa.gouv.fr/>
- « L'e-essentiel » : publications trimestrielles de la CNAF sur le rSa :
<https://www.caf.fr/wps/portal/>
- Etudes et résultats N° 744 – « Les bénéficiaires du RSA fin juin 2010 » DREES -
<http://www.sante.gouv.fr/no-744-les-beneficiaires-du-rsa-fin-juin-2010.html>



Directeur de la publication :
Jean-Pierre RIGAUX

Rédacteur en chef :
Sylvia MAILLE

Communication :
André MOULIN

Graphisme et réalisation :
Brigitte BOISIER

Crédit Photos : FOTOLIA

Impression :
PURE IMPRESSSION - Montpellier



**Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**
3 avenue Charles FLAHAULT - 34094 MONTPELLIER cedex 5
Tél : 04 67 10 14 00
<http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr>

Pour promouvoir la gestion durable de la forêt, ce document est imprimé
avec des encres végétales sur du papier PEFC (certificat n°FCBA/08-008892)

